

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

1. Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial	: Penergetic b, Penergetic p
Code de produit	: 3000F – 3180F, 4000F-4600F
Fabriqué par	: Penergetic Int. AG Romiszelgstrasse 1 CH- 8590 Romanshorn (Switzerland)
CAS-numéro	: 14808-60-7
EC-numéro	: 238-878-4

Description de produit

Nom de substance	: Quartz Sikron SF500
Domaine d'application	: Activation du sol, Renforceur de plantes
Date d'expiration	: 5 ans à compter de la date de fabrication

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance et du mélange : Principales applications (liste non exhaustive) : peintures, céramiques, fibres de verre, adhésifs, plastiques, mastics caoutchouc, béton spécial, fabrication de granulés de silicium, ferrosilicium et oxyde de fer. Additif dans la production de ciment et de béton. Matériau de flux.

Utilisations déconseillées : Il n'y a aucune utilisation déconseillée.

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	: Quarzwerke GmbH Kaskadenweg 40 50226 Frechen
Téléphone	: +49 2234 101-0
Fax	: +49 2234 101-400
Mail	: MSDS@quarzwerke.com
Téléphone d'urgence	: +49 2234 101-700

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement CE 1272/2008 :

Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE1 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement:

DANGER

Indication du danger:

H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence:

P260: Ne pas respirer les poussières.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Composant principal

Quartz

Quantité :

SiO₂ > 98%

NO EINECS:

238-878-4

No CAS :

14808-60-7

Impuretés

Ce produit contient plus de 10 % de quartz (particules fines) classé STOT RE1.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

INHALATION :

Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

INGESTION :

Aucune mesure de premier soin nécessaire.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Aucune mesure de premier soin nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des mesures particulières ne sont pas exigées.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.

6.2 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Aucune exigence spéciale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité,

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/précautions

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, poussière de silice cristalline alvéolaire).

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline alvéolaire est de 0,05 mg/m³ dans [pays], mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures. Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

8.2 LIMITATION ET CONTROLE D'EXPOSITION :

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'œil.

Protection de la peau

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

PROTECTION DES MAINS :

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

LIMITATION ET CONTROLE D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :

Évitez la dispersion par le vent.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT :

Solide

STRUCTURE GRANULEUSE :

angulaire

Couleur

grisâtre/blanc

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

-
- ODEUR :
Inodore
- Seuil olfactif
Non pertinent
- pH
pH (400 g/l d'eau à 20°C)
5 - 8
- Point de fusion/point de congélation
1710°C
- DENSITE RELATIVE :
2,65 g/cm³
- Solubilité(s)
Hydrosolubilité
Négligeable
- Solubilité dans l'acide fluorhydrique
Oui
- 9.2 Autres informations
aucune autre information
- 10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**
- 10.1 Réactivité
Inerte, non réactif
- 10.2 Stabilité chimique
Chimiquement stable
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses.
- 10.4 CONDITIONS A EVITER :
Non pertinent
- 10.5 Matières incompatibles
Pas d'incompatibilité particulière.
- 10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX
Non pertinent
- 11. SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Cancérogénicité
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité pour la reproduction
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE1 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est parvenu au résultat que l'exposition à la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait être à l'origine d'atteintes pulmonaires comme le cancer du poumon (agent cancérogène pour l'homme de catégorie 1). Le CIRC a néanmoins nuancé ce constat en précisant qu'il n'était pas valable pour toutes les formes d'exposition ni pour tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'Évaluation des Risques de Cancérogénicité pour l'Homme des substances chimiques, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 69, CIRC, Lyon, France)

En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).

Danger par aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non pertinent

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets des résidus/produits inutilisés

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie.

Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non pertinent

SIKRON SF 500

Révision: 24.10.2018

Version FR 1

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Non classé

IMDG: Non classé

ICAO/IATA: Non classé

RID: Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Matériaux de tiers

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis Quarzwerke GmbH sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de Quarzwerke GmbH, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de les produits de Quarzwerke GmbH en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.

RESPONSABILITE :

Ces informations sont conformes aux connaissances de Quarzwerke GmbH et considérées précises et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune représentation, aucun engagement ou aucune garantie ne saurait être exigés pour ce qui concerne leur précision, leur fiabilité ou leur intégrité. L'utilisateur est responsable de s'assurer de l'adaptation et de l'intégrité de ces informations pour l'utilisation visée.

Formation

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.